



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-21-0011**  
**AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE**

Prenez avis que le 5 août 2021, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à Mme Marie-France Désourdy une radiation temporaire de 4 mois pour le seul chef reproché à la plainte disciplinaire portant le numéro 21-21-0011.

Mme Désourdy a été reconnue coupable d'avoir commis une infraction au *Code des professions* tel qu'il appert de la plainte déposée au greffe de discipline le 26 avril 2021.

Il est reproché à Mme Désourdy d'avoir été déclarée coupable, le 18 décembre 2020, par l'Honorable Claire Desgens j.c.q. (dossier n° 450-01-115066-198) de l'infraction criminelle suivante, ayant un lien avec l'exercice de la profession :

«1. Le ou vers le 4 octobre 2019, à [...], a eu en sa possession de la Cocaïne, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 4 (1) (3) b) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. »

Mme Désourdy n'étant plus membre en règle du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, cette radiation deviendra effective dès sa réinscription.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 13<sup>e</sup> jour de septembre 2021

Anne-Frédérique Déry  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ